



# Unsa Bretagne Infos

Juin-Juillet-Août 2025



JUIN-JUILLET-AOÛT



Rédaction : Yvon QUINIO

Contact au : 06 67 28 58 72

## Soldes d'été 2025 : les dates

Les soldes d'été 2025 débutent le mercredi 25 juin et se terminent le mardi 22 juillet au soir. Des dates spécifiques s'appliquent dans certains départements ou collectivités.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin. Cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

À savoir :

Les dates des soldes du commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce) sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise



# Brevet, baccalauréat, CAP :

## les dates des examens

### 1 / Diplôme national du brevet (DNB) :

#### Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du DNB communes à tous les candidats auront lieu :

- Jeudi 26 et vendredi 27 juin pour la session normale.
- Lundi 8 et mardi 9 septembre pour la session de remplacement.

#### Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats individuels se tiendra :

- Vendredi 27 juin pour la session normale.
- Mardi 9 septembre pour la session de remplacement.

#### Rappel

Les épreuves écrites du brevet portent sur 4 matières : le français (3 heures), les mathématiques (2 heures), l'histoire-géographie (2 heures) et les sciences (1 heure : 2 disciplines entre physique-chimie, sciences et vie de la terre, technologie).

L'épreuve orale permet d'évaluer la qualité de l'expression, sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Elle se déroule sous la forme d'un entretien individuel de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien) ou d'un entretien collectif de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien).

#### À savoir

Ces 5 épreuves se déroulant fin juin comptent autant que l'évaluation des acquis des élèves dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; ce socle correspond à ce que votre enfant doit savoir à la fin de sa scolarité obligatoire (à 16 ans).

### 2 / Baccalauréat

Depuis la session de juin 2024, les épreuves de spécialité du baccalauréat ont été rétablies au mois de juin.

Pour le baccalauréat général et technologique, le contrôle continu compte pour 40 % de la note finale, les 60 % restant étant partagés entre l'épreuve anticipée de français, l'épreuve de philosophie, les épreuves de spécialité et le Grand oral.

#### Baccalauréats général et technologique :

Épreuves de philosophie : lundi 16 juin matin.

- Épreuves écrites de spécialité (métropole) : mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 juin.
- Grand oral : du lundi 23 juin au mercredi 2 juillet au plus tard.
- Épreuves écrites de remplacement : du lundi 8 au jeudi 11 septembre.
- Épreuves anticipées de français (en classe de première)
- Épreuve écrite : vendredi 13 juin matin.
- Épreuve orale (à l'initiative des académies) : du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet au plus tard.

#### Baccalauréat professionnel :

- Épreuves écrites générales : lundi 12 mai (français, histoire-géographie, enseignement moral et civique), mardi 13 mai (arts appliqués, cultures artistiques, économie-droit, économie-gestion), mercredi 14 mai (langue vivante B), mercredi 21 mai (langue vivante A), jeudi 26 juin (prévention, santé et environnement).
- Épreuves pratiques et orales : calendrier fixé selon les spécialités.
- Épreuve orale de projet : à partir du jeudi 26 juin.
- Épreuves écrites de remplacement (selon les spécialités) : du lundi 8 au vendredi 12 septembre et du lundi 15 au mercredi 17 septembre.

.../...

.../...

#### À noter

Les résultats, pour le baccalauréat général et technologique et pour le baccalauréat professionnel, seront communiqués à partir du vendredi 4 juillet. Les épreuves dites de rattrapage se dérouleront jusqu'au mercredi 9 juillet inclus.

#### À savoir

Le stage professionnel d'observation de 2 semaines mis en place en 2024, et organisé en fin d'année de seconde, est reconduit en 2025 comme l'indique la circulaire de rentrée 2024.

### 3 / Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Les épreuves écrites d'enseignement général du CAP auront lieu, pour la session normale : mercredi 4 et jeudi 5 juin.

Pour la session de remplacement : mardi 16 et mercredi 17 septembre.

#### À noter

Pour les départements et régions d'Outre-mer et pour la Polynésie française, vous pouvez vérifier les dates des différents examens sur le site du « ministère de l'Éducation nationale. »

### DES BROUILLEURS DE TÉLÉPHONES PORTABLES POUR L'EXAMEN DU BAC



## Rentrée 2025 : des conseils pratiques pour entrer dans la vie étudiante

Vous êtes élève en terminale et vous souhaitez poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2025 ? Demande de bourse, aides au logement, remboursement de vos dépenses de santé ou encore repas à prix réduits : prenez connaissance de vos droits et obtenez des renseignements sur les diverses démarches à entreprendre. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche regroupe, gratuitement et en ligne, des informations à connaître dès le début de votre vie étudiante.

Une nouvelle version du guide « En route vers la vie étudiante ! » a été publiée le 16 mai 2025 sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce livret s'adresse avant tout aux élèves qui terminent leurs années de lycée ; il les informe des droits et démarches liés à la vie étudiante. Vous pouvez y retrouver de nombreuses informations concernant par exemple :

- l'accès à la bourse sur critères sociaux et aux autres aides financières ;
- le logement étudiant ;
- l'engagement étudiant (activité bénévole au sein d'une association, engagement de service civique, volontariat, etc.) ;
- les activités sportives et culturelles ;
- le rôle des Crous (restauration étudiante, vie de campus, etc.) ;
- la possibilité de trouver un emploi, compatible avec votre temps d'études ;
- la prise en charge du coût de vos consultations médicales ;
- etc.

Le guide « En route vers la vie étudiante ! » est disponible gratuitement sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; pour chaque thématique, il renvoie directement vers des sites vous permettant d'obtenir davantage d'informations ou de commencer une démarche.

# Quelles sont les nouveautés du brevet en 2025 ?

À partir de la session de juin 2025 du diplôme national du brevet, des notes distinctes seront attribuées pour l'histoire-géographie d'un côté et l'enseignement moral et civique d'un autre côté. Par ailleurs, une nouvelle mention distinguera les élèves obtenant au moins 18 sur 20.

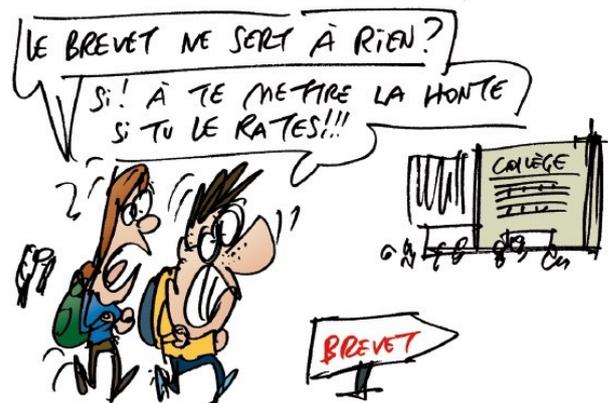
Lors de la session de juin 2025 du diplôme national du brevet, la mention « très bien avec félicitations du jury » fera son apparition, à la suite d'un arrêté publié au Journal officiel du 27 février 2025. Cette mention sera attribuée :

- aux élèves qui obtiendront au moins 720 points sur 800, pour les candidats « scolaires » (les élèves de 3e des établissements publics ou privés sous contrat, ceux scolarisés au Centre national d'enseignement à distance...);
- aux personnes qui obtiendront au moins 360 points sur 400, pour les candidats « individuels ».

Dans les 2 cas, cela équivaut à une moyenne de 18 sur 20 obtenue au diplôme national du brevet.

Les élèves qui obtiendront une mention « bien » (au moins 14 sur 20 de moyenne au brevet), « très bien » (au moins 16 sur 20 de moyenne au brevet) et « très bien avec félicitations du jury » pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse au mérite.

À partir de cette session de juin 2025 du brevet, les notes d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique seront par ailleurs dissociées. Cependant, le format de l'épreuve ne change pas ; les 3 matières (l'histoire, la géographie et l'enseignement moral et civique) restent regroupées au sein d'une même épreuve écrite de 2 heures.



À noter

- Les épreuves écrites du brevet 2025 auront lieu :
- jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025 pour la session normale ;
- lundi 8 et mardi 9 septembre 2025 pour la session de remplacement.

# Parcoursup : quelles sont les dernières échéances ?

**A** compter du 2 juin, les réponses des formations que vous avez demandées vous sont transmises dans votre dossier Parcoursup. Vous devez obligatoirement répondre à chaque proposition d'admission en respectant les délais indiqués.

La phase principale d'admission, dans le calendrier 2025 de Parcoursup, a lieu du 2 juin au 10 juillet. Au sein de votre dossier Parcoursup, vous recevez durant cette période des propositions d'admission des formations demandées. Ces propositions vous sont transmises au fur et à mesure et en continu. Elles peuvent être différentes selon que vous candidatez pour une formation sélective ou non. Pour les formations non sélectives elles peuvent prendre la forme notamment d'un « oui », ou d'un « oui, si » lorsque l'établissement conditionne votre inscription à votre acceptation de suivre un parcours de formation personnalisé.

Vous devez obligatoirement donner une réponse, pour chaque proposition d'admission, dans le délai indiqué au sein de votre dossier. Si vous avez besoin de conseils pour faire vos choix, vous pouvez notamment vous rapprocher de votre professeur principal.

## Quelles sont les prochaines échéances ?

Le calendrier de la session 2025 a été repensé par rapport aux années précédentes. Entre le 6 et le 10 juin, les candidats sont invités à classer par ordre de préférence les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver. L'objectif est de permettre à un maximum de lycéens de recevoir au moins une proposition d'admission avant les épreuves écrites du baccalauréat.

Rappel des dernières dates clés :

2 juin 2025 : début de la phase principale d'admission (réponses des formations).

11 juin 2025 : début de la phase complémentaire (possibilité de formuler de nouveaux vœux).

10 juillet 2025 : fin de la phase principale d'admission.

11 septembre 2025 : fin de la phase complémentaire.

Vous pouvez consulter sur la plateforme Parcoursup « la carte des formations disponibles en 2025 »

Les nouveautés de la plateforme en 2025 :

Pour 2025, la plateforme s'est dotée de nouvelles fonctionnalités, sous l'impulsion du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et à la suite de concertations avec des lycéens, des parents d'élèves et des acteurs de l'enseignement supérieur : une « carte d'identité » de chaque cursus, des informations concernant les attentes des formations et une nouvelle rubrique sur l'insertion.

Une carte d'identité pour chacune des formations et un livret pratique

Cette carte d'identité permet de retrouver sur une seule fiche toutes les caractéristiques de la formation :

- le statut de l'établissement (public, privé sous contrat ou hors contrat) ;
- le caractère sélectif ou non de la formation ;
- le nombre de places disponibles ;

.../...

.../...

- la détention du label ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- l'éligibilité aux bourses.

À noter :

Un livret pratique est aussi proposé cette année. Intitulé « Les bons réflexes pour choisir sa formation », il a été élaboré par des parents d'élèves et des acteurs de l'enseignement supérieur. Vous pouvez le retrouver dans l'espace « Ressources » ; il propose des conseils simples, permettant de se poser les bonnes questions avant de choisir une formation.

### De nouvelles informations dans la fiche « Formation »

Ces nouvelles informations visent à renforcer la transparence du processus d'admission : mieux comprendre les attentes des formations et mieux connaître le profil des candidats admis. Elles sont intégrées dans 2 nouvelles rubriques :

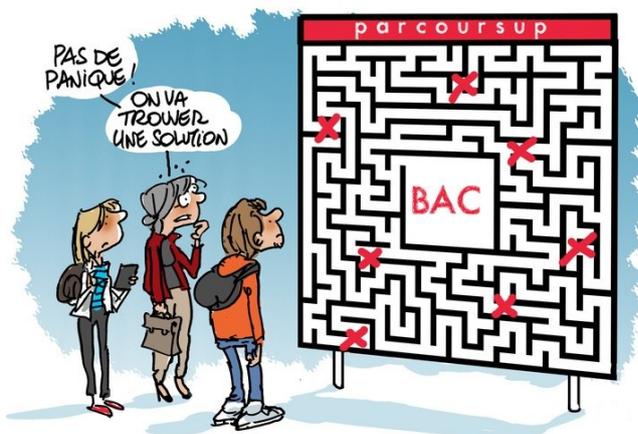
- **Comprendre les critères d'analyse des candidatures** : vous pouvez consulter le rapport sur l'examen des candidatures de la session précédente ; ce rapport indique : les critères d'analyse utilisés, leur niveau d'importance, des informations précises sur le profil des candidats admis.
- **Visualiser les chiffres d'accès à la formation** : cette rubrique permet à l'élève d'évaluer ses chances d'accès à une formation. On peut visualiser le profil des lycéens ayant reçu des propositions ou intégré la formation au cours des 3 dernières années (par type de baccalauréat, général, technologique, professionnel).

Le profil mentionne les spécialités choisies et le niveau scolaire en classe de terminale. Un simulateur calcule ensuite un « constat » : la formation sélectionnée renvoie « rarement », « occasionnellement », « régulièrement », « à plus de 50 % » ou « à plus de 80 % » une proposition d'admission.

### Plus d'informations sur les débouchés professionnels

C'est une évolution majeure en 2025 : la plateforme apporte de nouvelles données sur les taux d'insertion professionnelle et les poursuites d'études. 75 % des formations présentes sur Parcoursup proposent des données sur l'insertion professionnelle.

Ces informations étaient jusqu'à maintenant limitées aux BTS et licences professionnelles ; elles sont étendues aux licences générales, BTS agricoles, écoles d'ingénieurs, de commerce et de management.



Rappel

Les lycéens bénéficient d'un accompagnement de proximité tout au long de l'année avec les équipes éducatives de leur établissement. Des outils et des ressources de l'Onisep sont proposés aux enseignants et aux acteurs du lycée pour informer les lycéens et leurs parents.

# Le stage obligatoire en fin de seconde aura lieu du 16 au 27 juin 2025

**L**e stage obligatoire en fin de seconde a été instauré en 2024 pour l'ensemble des élèves de seconde générale et technologique. Il peut être effectué en entreprise, en administration ou en association. En 2025, il se déroulera du 16 au 27 juin. 560 000 élèves sont concernés.

Les élèves de seconde générale et technologique doivent effectuer à la fin de leur année scolaire un stage (appelé aussi « séquence d'observation ») de 2 semaines consécutives en milieu professionnel. Une expérience destinée à approfondir leur découverte des métiers et à réfléchir à leurs choix d'orientation.

En 2025, il aura lieu du 16 au 27 juin. Il est obligatoire dans les établissements scolaires publics relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture, ainsi que dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Il peut éventuellement être divisé en 2 périodes sur 2 lieux d'accueil pour l'élève. Celui-ci a ainsi l'opportunité de découvrir divers domaines professionnels ou 2 environnements professionnels différents dans un même domaine.

Il est aussi possible d'accueillir des groupes d'élèves qui effectuent leur stage au sein d'une même entreprise, d'une même association ou d'un même organisme public, ce qui permet l'organisation de parcours au sein des dites structures.

La foire aux questions du ministère de l'Éducation nationale répond à toutes vos interrogations.

À noter :

Des offres de stage seront accessibles sur « [1jeune1solution.gouv.fr](http://1jeune1solution.gouv.fr) » aux élèves et à leur famille.

Les documents pour effectuer le stage

La signature d'une convention est obligatoire. Vous pouvez trouver un modèle en annexe du Bulletin officiel n° 13 du 28 mars 2024 ou sur la plateforme [1jeuneune1solution](http://1jeuneune1solution).

Le modèle de convention est le même pour les élèves qui prévoient de réaliser leur stage à l'étranger.

La convention doit être signée par le chef d'établissement où est inscrit l'élève, par le responsable de la structure d'accueil et par l'un des représentants légaux quand l'élève est mineur.

Rappel :

Les élèves ne peuvent pas recevoir de rémunération ou de gratification de la part de la structure d'accueil.

Les dispositions dérogatoires :

Des dispositions dérogatoires sont prévues avec l'accord du chef d'établissement pour :

- les élèves qui effectuent un séjour de cohésion ;
- une mission d'intérêt général dans le cadre du service national universel (SNU) ;
- une mobilité européenne ou internationale d'une durée minimale de 2 semaines au titre de la classe de seconde ou d'une durée minimale de 4 semaines au titre de la classe de première, pendant le dernier mois de l'année scolaire.

Vous pouvez aussi être dispensé si vous effectuez un voyage scolaire organisé par votre établissement sur la période prévue du 16 au 27 juin 2025.

À savoir :

Si vous n'avez pas trouvé de lieu d'accueil pour effectuer votre stage de seconde, vous serez accueilli dans votre établissement. Vous bénéficierez de ressources en ligne pour explorer les environnements professionnels et affiner votre projet d'orientation.

# Journée de solidarité : comment ça marche ?

**M**ise en place en 2004 pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité concerne tous les actifs. Comment s'applique-t-elle pour les salariés du privé et pour les agents publics ?

## Secteur privé :

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par convention ou accord d'entreprise (ou d'établissement) ou par accord de branche. À défaut d'accord collectif, elles sont définies par l'employeur après consultation de l'instance de représentation du personnel.

En règle générale, la journée de solidarité dans le privé prend la forme d'une journée de travail supplémentaire sur l'année, cette journée n'étant pas rémunérée. Il peut s'agir de travailler :

- soit pendant un jour férié qui était précédemment chômé autre que le 1er mai (comme le lundi de Pentecôte) ;
- soit lors d'une journée de RTT ;
- soit selon toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (comme travailler un samedi, par exemple).

Les heures travaillées durant la journée de solidarité ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires (ou complémentaires).

## Secteur public :

La journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai) ;
- suppression d'une journée de RTT ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants).

À savoir :

Si la journée de solidarité est fixée un jour férié, elle ne concernera pas les travailleurs mineurs puisque, sauf rares exceptions, le travail des salariés de moins de 18 ans est interdit pendant les jours fériés. Si un accord collectif fixe un jour non férié comme journée de solidarité, il appartient aux partenaires sociaux de se prononcer sur les conditions dans lesquelles ces jeunes salariés effectueront cette journée.

Quant aux salariés à temps partiel, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée de travail prévue par leur contrat de travail (par exemple, pour un salarié à mi-temps, la limite sera fixée à 3,5 heures). Les heures effectuées au-delà seront normalement rémunérées.

À noter :

Des dispositions sont prévues pour que les salariés changeant d'employeur en cours d'année n'aient pas à effectuer cette journée plusieurs fois dans l'année.

# Nouveau barème de sanctions en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement des demandeurs d'emploi

**D**ans le cadre de l'entrée en vigueur le 1er janvier dernier de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, le décret visant à rénover le barème de sanctions applicable aux demandeurs d'emploi en cas de manquement relatif à leur contrat d'engagement a été publié.

La loi plein emploi porte l'ambition d'un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi

La loi plein emploi vise à rapprocher du travail les personnes qui en sont éloignées. Elle prévoit notamment une inscription automatique des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à France Travail et un accompagnement personnalisé.

Elle transforme également le barème de sanctions applicables aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non. Elle harmonise les barèmes entre demandeurs d'emploi bénéficiaires et non-bénéficiaires du RSA à France Travail et introduit une logique de « suspension-remobilisation » comme alternative à une suppression pure et simple du revenu ou des allocations, afin que la sanction favorise une remobilisation pour un retour rapide à l'emploi.

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA s'inscrivent déjà aujourd'hui dans une logique de droits et devoirs, avec auparavant le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou le contrat d'engagement réciproque.

En application de la loi pour le plein emploi, le décret publié ce jour rénove ce barème de sanctions applicable aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations.

Il est le fruit d'un travail approfondi avec les acteurs et les opérateurs qui seront chargés de sa mise en œuvre. Il a fait l'objet de plusieurs consultations au-delà de ces acteurs.

Les sanctions ne portent pas sur une durée d'activité, mais sur un manquement aux obligations du contrat d'engagement et le refus de

s'engager dans une démarche d'insertion. En cas de refus de signer un contrat d'engagement, ou de respecter ses engagements, les allocations pourront être suspendues, réduites, ou, à partir d'un certain stade, supprimées.

Les principales évolutions apportées par ce décret sont les suivantes :

- À des fins d'équité et de lisibilité, une harmonisation des régimes de sanctions applicables aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA ;
- Une nouvelle logique de sanctions proportionnées, graduelles, non-automatiques et réversibles, reposant sur le principe du « faisceau d'indices » plutôt que sur des radiations automatiques en cas de manquement ; par exemple une seule absence à un rendez-vous ne pourra plus entraîner mécaniquement une radiation ;
- L'introduction d'une possibilité de « suspension-remobilisation » permettant la suspension du revenu ou des allocations en cas de manquement, assortie de la possibilité d'un reversement des sommes non versées en cas de remobilisation du demandeur d'emploi.

Le décret préserve les garanties essentielles aux droits des personnes :

- Aucune sanction ne pourra être prononcée sans que la personne ait été mise en mesure de présenter ses observations ;
- Pour les bénéficiaires du RSA, aucune suppression « sèche » de revenu ou radiation ne pourra être décidée sans qu'une équipe pluridisciplinaire ait préalablement examiné la situation ;
- Enfin, la situation des bénéficiaires du RSA ayant à leur charge une famille restera prise en compte, avec un plafonnement à 50% de la part de leur revenu pouvant être suspendue ou supprimée.

# Publication de la nouvelle liste des métiers en tension

**C**haque région possède un certain nombre de métiers qui rencontrent des difficultés de recrutement. Un arrêté du 21 mai 2025 vient actualiser la liste de ces métiers en tension

Depuis la loi immigration de janvier 2024, la liste des métiers en tension est mise à jour chaque année après consultation des organisations syndicales.

La liste actualisée, en Bretagne, est la suivante.

Elle est établie et se fonde sur les critères suivants :

difficultés rencontrées par les employeurs pour recruter ;

présence significative de travailleurs étrangers hors Union européenne (UE) par rapport à la moyenne nationale.

Quels sont les objectifs de la liste des métiers en tension ?

Cette liste possède 2 grands objectifs :

le recrutement de travailleurs étrangers hors UE sur les métiers concernés sans obligation de déposer une offre d'emploi ;

l'application de la loi immigration et de sa disposition sur la régularisation, à titre exceptionnel et temporaire, des travailleurs étrangers (non ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse) exerçant dans les métiers en tension.

## Bretagne

Code FAP	Familles professionnelles
A0Z40	Agriculteurs salariés
T2A60	Aides à domicile et aides ménagères
S1Z20	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
E0Z24	Autres ouvriers non qualifiés de type industriel
E1Z47	Autres ouvriers qualifiés de type industriel
E1Z42	Autres ouvriers qualifiés des industries agro-alimentaires (hors transformation des viandes)
B2Z42	Charpentiers (métal)
B6Z73	Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)

.../...

.../...

S1Z40	Cuisiniers
A0Z41	Eleveurs salariés
S2Z60	Employés de l'hôtellerie
T1Z60	Employés de maison et personnels de ménage
B2Z40	Maçons
A1Z40	Maraîchers, horticulteurs salariés
E0Z21	Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires
B0Z21	Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment
G0A40	Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique
D1Z41	Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
A3Z40	Pêcheurs, aquaculteurs salariés
D2Z42	Soudeurs
C2Z70	Techniciens en électricité et en électronique
G1Z70	Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement
A1Z42	Viticulteurs, arboriculteurs salariés



# Dans quels cas pouvez-vous installer votre carte Vitale sur votre smartphone ?

**D**epuis le 18 mars 2025, il est possible, pour tous les assurés détenteurs de la carte d'identité au format carte bancaire (CNle), d'enregistrer leur carte Vitale dans leur téléphone portable via l'application France Identité. Pour ceux qui ne détiennent pas la CNle, il est prévu un parcours spécifique pour l'activation de la carte Vitale numérique. Ce parcours est déployé progressivement en France ; depuis le 26 mai 2025, il peut être utilisé dans 23 nouveaux départements.

La carte Vitale numérique est une alternative dématérialisée à la carte physique. Dotée d'un très haut niveau de sécurité, elle garantit les mêmes fonctions que la carte physique : identification auprès de l'Assurance Maladie, remboursement des frais de santé avec la télétransmission, etc.

## Elle présente d'autres avantages :

- elle vous permet d'être toujours en possession de votre carte lors d'un rendez-vous ;
- la mise à jour de vos droits d'assuré est automatique ;
- vous pouvez visualiser immédiatement vos dépenses de santé ;
- ce dispositif permet de réduire les feuilles de soins papier.

Vous pouvez utiliser la carte Vitale numérique dans les mêmes situations que la carte physique :

- avec les professionnels de santé (consultation médicale, délivrance de médicaments à la pharmacie...);
- et avec les établissements de santé (hospitalisation, par exemple).

## Comment activer l'appli carte Vitale ?

Pour les assurés qui n'ont pas la carte d'identité au format carte bancaire (CNle)

Le déploiement de l'appli carte Vitale sur le territoire français est progressif, pour ceux qui ne possèdent pas de carte d'identité au nouveau format (CNle) ou qui ne peuvent pas accéder au parcours d'activation via France Identité. Depuis le 26 mai 2025, l'appli carte Vitale est activable pour tous les assurés dans 23 départements supplémentaires, ce qui porte à 46 le nombre total de départements dans lesquels cela est possible. Vous pouvez retrouver la liste des 46 départements sur le site de l'Assurance Maladie.

Pour obtenir votre carte Vitale numérique, vous devez tout d'abord télécharger l'appli carte Vitale sur l'App Store ou Google Play ; puis lors de l'activation de l'appli, il vous est demandé de réaliser une vidéo de votre visage pour vérifier votre identité. L'activation de votre appli carte Vitale est validée en quelques minutes ; dans certains cas, cela peut nécessiter jusqu'à 48 heures.



.../...

.../...

**Pour utiliser cette procédure, vous devez notamment :**

- avoir un compte ameli actif ;
- disposer d'un smartphone en version 9 minimum pour Android et 16 pour iOS ;
- avoir au moins 16 ou 18 ans, en fonction de votre régime d'affiliation.

**Pour les assurés qui détiennent une CNle :**

Tous les assurés détenteurs de la carte d'identité au format carte bancaire peuvent activer l'application carte Vitale, quel que soit le département dans lequel ils résident.

Pour obtenir votre carte Vitale numérique, vous devez posséder la carte d'identité au format électronique. Pour générer celle-ci, vous devez utiliser l'application France Identité (sur Android 11 ou iOS). Attention, il faut avoir 18 ans pour pouvoir utiliser France Identité.

L'application carte Vitale est téléchargeable gratuitement sur l'App Store et sur Google Play.

**Pour activer l'application carte Vitale avec France Identité :**

- Téléchargez l'application carte Vitale et démarrez le parcours d'activation.
- Au moment de la vérification d'identité, cliquez sur l'option « M'identifier avec France Identité ». Vous serez alors redirigé vers l'application France Identité.
- Scannez votre carte d'identité.
- Saisissez votre code personnel.
- Lancez la lecture sans contact de votre carte d'identité.

Vous serez ensuite redirigé vers l'application carte Vitale pour terminer l'activation de votre carte.

L'accès à l'application carte Vitale est sécurisé grâce à une double authentification : un code secret personnel à 6 chiffres en plus du code verrouillant votre smartphone. Les données personnelles sont traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).



**Attention :**

Lorsque vous vous rendez chez un professionnel de santé, pour utiliser votre carte Vitale numérique vous devez déverrouiller votre appli à l'aide du code secret que vous avez défini lors de son activation.

Vous devez ensuite présenter votre smartphone au professionnel de santé, qui doit de son côté être équipé d'un lecteur QR Code ou d'un lecteur NFC pour scanner votre carte Vitale numérique.

Si vous n'êtes pas certain que le professionnel que vous consultez est muni de l'équipement nécessaire, il est recommandé de vous munir également de votre carte Vitale physique.

# Diabète et insuffisance cardiaque : comment l'Assurance maladie veille à votre suivi médical ?

**L**e diabète et l'insuffisance cardiaque sont des maladies chroniques qui nécessitent une surveillance médicale régulière, pour éviter toute complication. À partir du mois de juin, l'Assurance maladie va contacter 500 000 personnes qui ont consulté un médecin généraliste moins de 2 fois au cours des 12 derniers mois alors qu'elles souffrent d'une de ces deux maladies. Le but est de s'assurer que ces personnes bénéficient d'un parcours de soins convenable.

Si vous souffrez de diabète ou d'insuffisance cardiaque, il est recommandé de consulter votre médecin traitant au moins tous les 3 mois. Ces rendez-vous médicaux réguliers permettent :

- d'adapter au mieux votre traitement ;
- de repérer rapidement toute aggravation de votre état de santé ;
- de limiter les risques d'hospitalisation en urgence liés à la maladie.

Ces consultations sont l'occasion d'évoquer avec votre médecin généraliste les difficultés que vous pouvez rencontrer (votre traitement, les examens prescrits, les changements dans vos habitudes de vie rendus nécessaires par la maladie, etc.).

L'Assurance maladie va mener, à partir du mois de juin 2025, une campagne d'appels téléphoniques destinée aux personnes atteintes de ces 2 maladies chroniques, pour les sensibiliser à l'importance de ces rendez-vous médicaux réguliers.

Si vous souffrez d'une de ces maladies et que vous avez consulté votre médecin généraliste moins de 2 fois au cours des 12 derniers mois, vous êtes susceptible d'être contacté par téléphone.



Le but de cet appel est de vérifier que votre parcours de soins se déroule correctement ; si cela apparaît nécessaire, vous serez encouragé à prendre rendez-vous le plus rapidement possible avec votre médecin traitant.

À noter :

Votre médecin traitant assure votre suivi en coordination avec d'autres médecins spécialistes (selon la maladie dont vous êtes atteint et votre état de santé : un cardiologue, un diabétologue, un gériatre, etc.) et d'autres professionnels de santé (un infirmier, un diététicien, etc.).

# Réduction de loyer de solidarité :

## Les nouveaux montants

**V**ous êtes locataire d'un logement social ? Vous pouvez bénéficier de la réduction de loyer de solidarité si vous remplissez certaines conditions de revenus. Le niveau de la réduction de votre loyer, qui dépend notamment du nombre de personnes habitant au sein de votre logement, a évolué au 1er juin 2025.

La réduction de loyer de solidarité (RLS) est une aide au logement destinée aux foyers les plus précaires. Le dispositif consiste en une diminution de loyer, dont le niveau varie en fonction de :

- la composition de votre foyer ;
- la zone géographique où est situé votre logement.

Pour bénéficier de la RLS, vous devez résider dans un logement conventionné HLM ou géré par une société d'économie mixte, qui ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Vous pouvez néanmoins bénéficier de la réduction de loyer de solidarité que vous perceviez ou non l'APL.

À noter :

Les logements-foyers, ainsi que les logements situés dans les départements et collectivités d'Outre-mer, sont exclus du dispositif.

### Quels sont les montants de la RLS à compter du 1er juin 2025 ?

Un arrêté publié au Journal officiel du 21 mai 2025 fixe de nouveaux montants pour la réduction de loyer de solidarité, applicables à partir du 1er juin 2025. Le montant de votre RLS dépend notamment de la zone géographique (1, 1 bis, 2 ou 3) dont dépend votre logement

.../...

Tableau - Les montants de la réduction de loyer de solidarité à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025

Nombre de personnes	Montant mensuel de la réduction de loyer de solidarité		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Une seule personne	<b>39,69 €</b> (contre 55,20 € auparavant)	<b>34,83 €</b> (contre 48,45 € auparavant)	<b>32,61 €</b> (contre 45,36 € auparavant)
Un couple sans personne à charge	<b>47,98 €</b> (contre 66,73 € auparavant)	<b>42,53 €</b> (contre 59,15 € auparavant)	<b>39,48 €</b> (contre 54,92 € auparavant)
Une personne seule ou un couple ayant une	<b>54,14 €</b> (contre 75,31 € auparavant)	<b>47,49 €</b> (contre 66,06 € auparavant)	<b>44,16 €</b> (contre 61,42 € auparavant)
Montant à ajouter par personne à charge sup-	<b>7,75 €</b> (contre 10,78 € auparavant)	<b>6,90 €</b> (contre 9,60 € auparavant)	<b>6,22 €</b> (contre 8,65 € auparavant)

.../...

À savoir :

Si vous vivez seul, pour bénéficier de la RLS, votre revenu mensuel ne doit pas dépasser 959 € en zone 1 ou 1 bis, 895 € en zone 2 et 868 € en zone 3.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des plafonds de ressources, en fonction de la composition du foyer, sur notre fiche pratique « Loyer d'un logement social » (section « À quelles conditions peut-on avoir une réduction de loyer de solidarité »).



### Quelle démarche effectuer pour bénéficier de la RLS ?

Si vous êtes éligible à la réduction de loyer de solidarité, vous n'avez aucune démarche à entreprendre.

- Lorsque vous êtes allocataire à la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) : les montants de votre APL et de votre RLS sont calculés automatiquement et transmis à votre bailleur.

- Lorsque vous n'êtes pas allocataire : votre bailleur effectue le calcul de votre RLS, à partir des renseignements que vous lui avez donnés lors de l'enquête annuelle pour l'application du supplément de loyer de solidarité (avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu, etc.).

À noter :

Si vous bénéficiez de la réduction de loyer de solidarité, votre bailleur doit l'indiquer sur votre quittance de loyer.



# Comment utiliser vos chèques-vacances ?

**T**rajet de train, nuit d'hôtel, séjour en camping, entrée de parc de loisirs ou de musées... A l'approche de la saison estivale, les chèques-vacances vous permettent de payer de nombreuses prestations. Vous pouvez également transformer à tout moment vos chèques du format papier au format digital (et inversement).

Le chèque-vacances est un dispositif de l'Association nationale des chèques-vacances (ANCV) à visée sociale. Il permet tout au long de l'année aux salariés du secteur privé et aux agents de la fonction publique de payer une partie de leurs vacances ou de leurs loisirs, auprès de prestataires ou de sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV. Il est utilisable en France ou au sein de l'Union européenne.

Le chèque-vacances a une durée de validité de 2 ans, en plus de l'année d'émission.

**Les chèques qui ont été émis en 2024 sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.**

Le chèque-vacances peut se présenter sous la forme :

- d'un carnet de chèques en coupures de 10, 20, 25 et 50 € (chèque-vacances Classic) ;
- ou en version dématérialisée pour une utilisation en ligne exclusivement (chèque-vacances Connect).

Il vous est possible d'échanger le format Classic pour un format Connect ou inversement.

Attention :

Depuis le 1er janvier 2025, la SNCF n'accepte plus les chèques-vacances en format papier. Toutefois, les chèques dématérialisés continuent d'être pris en charge.

À savoir :

En fin de validité, il est possible d'échanger vos chèques-vacances jusqu'au 31 mars de l'année suivant leur expiration pour un même montant, hors frais de traitement et d'envoi (sous condition que le montant des chèques dépasse 30 €).

Par exemple, si vous avez un titre émis en 2023, il est valable jusqu'au 31 décembre 2025 mais vous pourrez l'échan

ger jusqu'au 31 mars 2026.

À noter :

Les Caisses d'allocations familiales proposent aussi aux allocataires, sous conditions de ressources, un dispositif de chèques-vacances. Le montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge et la participation de la Caf dépend du quotient familial. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre Caf de rattachement.

## Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises peuvent proposer des chèques-vacances mais le dispositif n'est pas obligatoire pour l'employeur, et le salarié peut aussi choisir de les acquérir ou pas.

Les chèques-vacances sont payés en partie par l'employeur et en partie par le salarié. L'apport de l'employeur peut se faire soit par une participation directe, soit par une subvention au comité social et économique (CSE).

Votre participation aux chèques-vacances dépend de l'entreprise dans laquelle vous travaillez. Si vous êtes salarié du secteur privé, elle sera fonction de votre revenu et du nombre d'enfants à charge. Si vous êtes agent public, votre statut et votre rémunération brute sont pris en compte.

Pour en faire la demande :

- **si vous êtes salarié du privé** : vous pouvez vous adresser à la direction des ressources humaines de l'entreprise pour laquelle vous travaillez, votre comité social et économique ou à votre employeur.
- **si vous êtes agent public de l'État** : vous pouvez faire votre demande en ligne en vous créant un compte ou faire votre demande à partir d'un formulaire papier. Vous pouvez aussi vous adresser à votre direction des ressources humaines.

À savoir

Un simulateur proposé par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques vous permet de vérifier si vous êtes éligible aux chèques-vacances.

# "Fast fashion" : la Commission européenne engage une action contre la plateforme d'e-commerce Shein

**L**a Commission européenne a engagé une action contre "les pratiques trompeuses ou abusives" de Shein, plateforme chinoise de commerce en ligne. Cette initiative fait suite aux enquêtes des services de contrôle de quatre États européens. Shein qui a un mois pour répondre aux constats de commerce déloyal encourt des sanctions financières.

Faux rabais, pression à l'achat... la Commission européenne demande à la plateforme chinoise de vente en ligne Shein de cesser ses "pratiques trompeuses ou abusives envers les consommateurs européens" selon le communiqué du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. L'action engagée le 26 mai 2025 par la Commission européenne pourrait conduire à des sanctions du site d'e-commerce.

## Qu'est-ce que la mode éphémère ?

La "fast fashion", mode éphémère, est une pratique commerciale qui se caractérise par la mise sur le marché d'un très grand nombre de nouveaux modèles, un renouvellement quasi permanent des collections, des prix très bas et de fortes incitations à l'achat par une publicité très agressive. Le chiffre d'affaires de la plateforme Shein a augmenté de 900% en trois ans.

Une action européenne contre des pratiques commerciales déloyales :

Les pratiques de la mode express ont des conséquences néfastes sur le plan environnemental (pollution), social (travail des enfants...) et économique. À la suite des enquêtes menées par la France, la Belgique, l'Irlande et les Pays-Bas, la Commission européenne demande au site d'e-commerce de "mettre un terme" à certaines pratiques :

- faux rabais ;
- pression à l'achat ;
- informations mensongères (sur les droits des consommateurs, les remboursements et les retours de colis ou encore les caractéristiques environnementales des produits...) ;
- opacité de certaines informations afin de contacter Shein, par exemple.

La plateforme dispose d'un mois pour répondre à la Commission européenne.

## Quelles actions en France contre la mode éphémère ?

La mobilisation de l'Union européenne (UE) s'inscrit dans le plan d'action pour la régulation et la sécurité du e-commerce lancé par la France en avril 2025 qui prévoit entre autres de :

- "mieux réguler les plateformes ;
- renforcer et cibler les contrôles sur les risques systémiques ;
- faire respecter les règles du commerce ;
- protéger l'économie de proximité".

Par ailleurs, une proposition de loi pour "réduire l'impact environnemental de l'industrie textile" est examinée au Sénat les 2 et 3 juin 2025 avant d'être soumise au vote des sénateurs le 10 juin 2025. Les auteurs du texte veulent établir des règles contre une mode éphémère, jetable et polluante, notamment en :

- établissant une définition de la "fast fashion" (volumes, vitesse de renouvellement...);
- informant les consommateurs sur l'impact environnemental de ces vêtements.

# Calendrier vaccinal : quels changements pour 2025 ?

**L**e ministère de la Santé a publié le calendrier des vaccinations 2025. La stratégie vaccinale vise à mieux protéger les enfants et les jeunes face à une recrudescence des infections invasives à méningocoques. Elle cible aussi le pneumocoque chez les seniors. La vaccination est renforcée contre la coqueluche, les infections à VRS et ROR alors que les cas de rougeole s'intensifient.

Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge. Il émet, après avis de la Haute Autorité de santé (HAS), des recommandations générales et particulières propres à des situations spécifiques (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles.

Le calendrier vaccinal 2025 vient d'être rendu public par le ministère de la Santé. Il est susceptible d'être mis à jour en fonction des actualités liées à la vaccination.

Principales nouveautés du calendrier vaccinal 2025

Nouvelles obligations vaccinales pour les nourrissons

La vaccination contre les méningocoques ACWY et le méningocoque B est désormais obligatoire pour les nourrissons. Le schéma vaccinal pour les méningocoques ACWY comprend une dose à 6 mois suivie d'un rappel à 12 mois, avec une extension de l'obligation jusqu'à 2 ans. Pour le méningocoque B, le schéma inclut des doses à 3, 5 et 12 mois.

À noter

Cette mesure vise à protéger les plus jeunes contre les infections invasives à méningocoques, qui peuvent être graves et potentiellement mortelles.

## **Recommandations pour les adolescents et jeunes adultes**

La vaccination contre les méningocoques ACWY est recommandée pour tous les adolescents de 11 à 14 ans, avec un rattrapage possible jusqu'à 24 ans. La vaccination contre le méningocoque B est également proposée aux jeunes adultes de 15 à 24 ans.

## **Vaccination contre la dengue**

La vaccination est recommandée dans certaines régions comme les Antilles, la Guyane, Mayotte et La Réunion, pour les enfants et adolescents de 6 à 16 ans avec des antécédents de dengue, ainsi que pour les personnes de 17 à 60 ans présentant des comorbidités (drépanocytose, hypertension artérielle compliquée, diabète, obésité, insuffisance rénale, affections cardio-pulmonaires chroniques, autres hémoglobinopathies, thrombocytopathies).

## **Vaccination contre les infections à pneumocoques**

La vaccination est élargie à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, avec une dose unique.

## **Vaccination contre la coqueluche**

Un rappel est recommandé pour les adultes de plus de 25 ans dans l'entourage des nouveau-nés ainsi que pour les professionnels de santé en contexte épidémique.

.../...

.../...

### **Vaccination contre les infections à VRS (virus à l'origine d'infections respiratoires et de bronchiolites)**

Recommandée pour les femmes enceintes entre 32 et 36 semaines d'aménorrhée et pour les adultes de 65 ans et plus, notamment ceux présentant des pathologies respiratoires ou cardiaques.

### **Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR)**

Un rattrapage est recommandé pour les personnes nées après 1980 n'ayant reçu qu'une dose ou aucune dose de vaccin. Une troisième dose est nécessaire pour celles qui ont reçu leur première dose avant l'âge de 12 mois.

### **Vaccination contre le Mpox**

Deux stratégies de vaccination sont recommandées : une vaccination réactive autour des cas identifiés d'infection chez les personnes contacts à risque et chez les personnes immunodéprimées ayant un contact étroit avec une personne-contact à risque et une vaccination préventive pour les personnes à haut risque d'exposition.

À noter :

Vous pouvez consulter le calendrier 2025 simplifié des vaccinations sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr).

### **Covid-19 et infections à papillomavirus (HPV)**

La vaccination contre la Covid-19 est recommandée chaque automne aux personnes à risque ciblées par la grippe, aux personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21. Au printemps, une campagne vaccinale est lancée, principalement à destination des personnes immunodéprimées et des plus de 80 ans. En 2025, elle a lieu du 14 avril au 14 juin.

La vaccination HPV est recommandée pour les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans avec un schéma à 2 doses à 6 mois d'intervalle. Par ailleurs, pour ceux qui n'auraient pas été vaccinés à 14 ans, un rattrapage de la vaccination avec 3 doses est recommandé pour les jeunes femmes et les jeunes hommes entre 15 et 19 ans inclus.

### **Rappel des vaccins obligatoires :**

Le parcours vaccinal est constitué de 8 rendez-vous et 13 injections (avec des vaccins combinés) permettant de protéger contre 11 maladies au total. La plupart des vaccinations sont réalisées à l'occasion des examens obligatoires de l'enfant. Tous les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 sont concernés par l'obligation vaccinale.

Les vaccins obligatoires sont les suivants :

- diphtérie ;
- tétanos ;
- poliomyélite ;
- Haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites) ;
- coqueluche ;
- hépatite B ;
- rougeole ;
- oreillons ;
- rubéole ;
- méningocoque C (bactérie provoquant des méningites) ;
- pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites).

Depuis le 1er janvier 2025, les vaccinations suivantes sont obligatoires pour les nourrissons :

le méningocoque B ;

les méningocoques ACWY (la vaccination contre le méningocoque C est remplacée par celle contre les méningocoques ACWY).

À savoir :

Le carnet de vaccination électronique, inclus dans l'espace numérique « Mon espace santé », permet de faire le point sur les vaccinations réalisées et de connaître les prochaines échéances prévues selon l'âge.

Rappel :

Afin de simplifier le parcours de vaccination des usagers et d'améliorer la couverture vaccinale, les infirmiers, pharmaciens et sages-femmes peuvent prescrire des vaccins et vacciner les personnes de 11 ans et plus selon les recommandations du calendrier des vaccinations.

# Qui est riche, pauvre ou de la classe moyenne? La réponse en chiffres

**U**n rapport de l'Observatoire des inégalités se penche sur le niveau de vie des Français. Niveau de vie médian, seuil de pauvreté, seuil de richesse, l'occasion de vous situer sur l'échelle de richesse en France.

Vos revenus vous permettent-ils de faire partie des "riches" en France? Le rapport annuel de l'Observatoire des inégalités 2025 vient d'être publié, et cette large enquête vous permet de vous situer par rapport à votre richesse, selon vos revenus et la composition de votre foyer.

## Quel montant pour faire partie de la classe moyenne, être considéré comme pauvre ou riche?

Selon le rapport, le niveau de vie médian en France atteignait 2 028 euros par mois pour une personne seule, après impôts et prestations sociales. Concrètement, cela signifie que la moitié des Français gagne plus, l'autre moitié moins. Mais ces chiffres varient selon votre situation. En effet, comme le rappelle l'Observatoire, "selon la composition de la famille à laquelle on appartient, on n'est pas riche ou pauvre avec le même niveau de revenus". Une personne seule est considérée comme riche lorsqu'elle a des revenus équivalents à deux fois le revenu médian, soit 4056 euros par mois. Si vous êtes seul et gagnez entre 1 608 et 2 941 euros, vous faites partie de la classe moyenne. Au-delà, vous faites partie des aisés. Et si vous dépassez 4 056 euros, vous faites partie des foyers les plus aisés de France.

Les 10 % les plus riches, avec un niveau de vie mensuel minimum de 3 653 euros (pour une personne seule), gagnent au moins 3,4 fois plus que les 10 % les plus pauvres, qui touchent, eux, moins de 1 080 euros.



Pour un couple sans enfant, le seuil de pauvreté grimpe à 1 521 euros mensuels. La classe moyenne, elle, s'étale entre 2 413 et 4 411 euros de revenus nets mensuels. Pour faire partie des plus riches, ce même couple doit gagner plus de 6 083 euros nets par mois. Pour les familles avec enfants, les seuils sont logiquement plus élevés. Un couple avec deux adolescents de plus de 14 ans est considéré comme pauvre s'il touche moins de 2 534 euros mensuels, et fait partie de la classe moyenne si son revenu est compris entre 4021 et 7352 euros mensuels. Il sera considéré comme riche s'il gagne au moins 10 138 euros par mois.

.../...

.../...

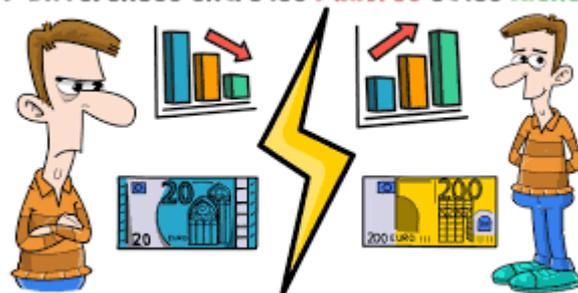
## Qui sont les plus riches et les plus pauvres en France?

Les ultra-riches sont les 0,01% les plus riches de France. Ils touchent au moins 70 879 euros par mois après impôt. De l'autre côté de l'échiquier, on retrouve les "plus pauvres", qui vivent sous le seuil de pauvreté. Il est aujourd'hui fixé à 1 014 euros, soit 50% du revenu médian. 5 millions de personnes, soit 8,1% de la population, vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Ce taux de pauvreté était de 6,6% en 2002, soit une augmentation d'1,5 point en 20 ans.

Les 10% les plus riches perçoivent 24% de l'ensemble des revenus, tandis que les 10% les plus pauvres perçoivent 3% de l'ensemble des revenus.

L'Observatoire des inégalités a mis en place un simulateur à destination du grand public. Il permet d'évaluer son niveau de revenu sur l'échelle des salaires, en indiquant son salaire net à temps plein avant impôts.

### 7 Différences entre les **Pauvres** et les **Riches**



Type de ménage	Personne seule	Famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans	Couple sans enfant	Couple avec deux enfants de plus de 14 ans
Seuil de pauvreté	1 014 euros	1 318 euros	1 521 euros	2 534 euros
Revenu médian	2 028 euros	2 636 euros	3 041 euros	5 069 euros
Classe moyenne	De 1 608 à 2941 euros	De 2 091 à 3823 euros	De 2 413 à 4 411 euros	De 4 021 à 7 352 euros
Seuil de richesse	4 056 euros	5 272 euros	6 083 euros	10 138 euros

*Lecture : Une personne seule est considérée comme riche si son revenu après impôts et prestations sociales dépasse 4056 euros par mois.*



# Chaleur : de nouvelles obligations pour l'employeur

**A**fin de protéger les salariés exposés aux risques de la chaleur, l'employeur doit mettre en place de nouvelles mesures de prévention. Explications.

Le décret du 27 mai 2025 introduit de nouvelles obligations en matière de prévention pour l'employeur. Ces dispositions s'appliqueront dès le 1er juillet 2025.

L'objectif est de protéger les salariés contre les risques liés à la chaleur, tels que :

- la dégradation des conditions de travail ;
- les accidents du travail ;
- la fièvre ;
- la migraine ;
- les crampes ;
- la déshydratation, les coups de chaleur...

## Quels sont les seuils de vigilance ?

Un arrêté du 27 mai 2025 définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France :

- **vigilance verte** : veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- **vigilance jaune** : pic de chaleur (exposition sur une période de 1 à 2 jours à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine en raison des conditions de travail ou de leur activité physique) ;
- **vigilance orange** : période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée) ;
- **vigilance rouge** : période de canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son ampleur géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux de continuité d'activité).

Un « épisode de chaleur intense » correspond à l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance

jaune, orange ou rouge.

Les « périodes de canicule », qui ouvrent droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail dans les entreprises du BTP, se caractérisent par l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance orange ou rouge.



## Quelles sont les nouvelles mesures de prévention ?

Le décret du 27 mai 2025 énumère une liste de mesures que l'employeur doit prendre afin de lutter contre les épisodes de chaleur intense :

- utilisation de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur (ou nécessitant une exposition moindre) ;
- modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- adaptation de l'organisation du travail (comprend les horaires de travail) pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition. Des périodes de repos peuvent être prévues ;
- mise en œuvre de moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux de travail (exemples : pare-soleil, ventilateurs, brumisateurs...)

.../...

.../...

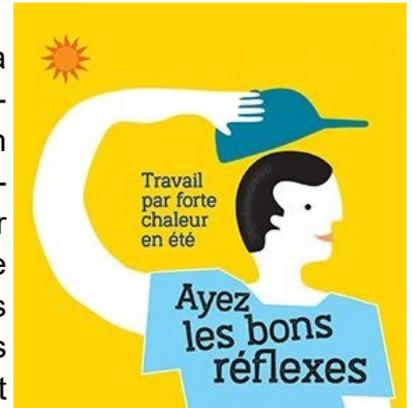
- augmentation, autant que possible, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs. L'employeur doit fournir aux salariés une quantité d'eau potable fraîche suffisante et prévoir un moyen pour maintenir au frais l'eau destinée à la boisson à proximité des postes de travail ;
- choix d'équipements de travail appropriés permettant de maintenir une température corporelle stable ;
- fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires ;
- information et formation adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection in-

dividuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau « aussi bas qu'il est techniquement possible ».

Le décret ajoute qu'en l'absence d'eau courante, l'employeur doit assurer la mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau par jour par travailleur.

À savoir :

Afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés en cas de fortes chaleurs, l'employeur doit intégrer le risque de fortes chaleurs dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).



**Bonne lecture et bonnes  
vacances d'été.**

**Rendez-vous au mois de  
septembre**